



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 MAI 2025 A 18H30**

Date de convocation : 14 mai 2025

Aujourd'hui 21 mai 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. LAISNEY – Mme JEAN-PIERRE – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – M. PIZZUTO

Absents excusés : M. DELORME (pouvoir à M. GOMONT) – M. LEMARESQUIER (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. LEPAULMIER (pouvoir à Mme PERIAUX) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. MEZERETTE (pouvoir à M. MARIE) – Mme FURON (pouvoir à M. PIZZUTO) – Mme ASTIER (pouvoir à M. BROUZES) – M. CHAPRON

M. BAREY est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 02 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 03 – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).

N° 04 – Environnement – Avis sur les incidences environnementales du projet de parc solaire de la Seulles.

N° 05 – Action Culturelle et Vie Associative – Grille tarifaire spectacles – Saison Culturelle 2025/2026.

N° 06 – Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2025/2026 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).

N° 07 – Tourisme – Logis des Grands Chapeaux – Immeuble sis 40 Rue Saint Laurent : mise en vente par adjudication.

N° 08 – Travaux – SDEC Energie – Avant-projet sommaire - Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et (IRVE) – Avenue de la Vallée des Prés, Place de la Lombarderie, Rue Tardif.

N° 09 – Travaux – SDEC Energie – Etude « conception lumière » pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.

N° 10 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AI 268 sise Rue Tardif à Bayeux dans le cadre de l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.

N° 11 – Travaux – GROUPE LEYTON / OFEE – Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie – Renouvellement.

N° 12 – Travaux – Commande Publique – Création d'un groupement de commandes de missions de contrôles techniques (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

N° 13 – Travaux – Commande Publique – Marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'ancienne école en Maison de la Vie Associative dite « COLLEGIUM » (23BAY17) – Modulation des pénalités de retard.

N° 14 – Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

N° 15 – Urbanisme – CRAC 2023 Opération "L'Orée des Champs".

N° 16 – Urbanisme – Opération "L'Orée des Champs" – Avenant n°2 de prolongation du contrat de concession avec la SHEMA.

N° 17 – Urbanisme – Résiliation de la convention de portage foncier avec l'EPFN et acquisition de l'emprise du site des anciens abattoirs.

N° 18 – Urbanisme – Constitution d'une servitude d'assainissement au profit de Bayeux Intercom – Déclassement et échange de terrain Ville de Bayeux et Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie.

N° 19 – Finances – Décisions modificatives n°1.

N° 20 – Finances – Musées – Assujettissement à la TVA.

N° 21 – Finances – Avenant n°1 au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.

N° 22 – Propriété – Bilan des cessions et des acquisitions de 2024.

N° 23 – Marchés publics – Attribution des accords-cadres de location « structure, vidéo, son et lumière » pour l'organisation Prix Bayeux des Correspondants de Guerre (25BAY03).

N° 24 – Finances – Action sociale – Subvention versée à titre de compensation directe des obligations de service public (CDOSP) qui résulteront de la gestion du « SIEG multi-accueil du jeune enfant à Argouges » pour la période 2025-2028.

N° 25 – Action Sociale – Proposition de motion contre la suppression de l'obligation des CCAS.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à avancement de grade :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – adjoint technique principal de 1^o classe (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au pôle patrimoine.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux – agent de maîtrise principal (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de chef de production aux espaces verts.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 02 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1^o et L.332-23-2^o

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Espaces verts – gestion différenciée, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2^o encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service des Espaces verts - cimetières, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Espaces verts – Camping, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **7 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – Indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du service Voirie, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **5 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service Propreté urbaine, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de Renfort organisation opérations scolaires au sein du service Communication, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Adjoint administratif au sein de la Police municipale, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **3 postes d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Animateur/Animatrice au sein du Centre de loisirs 3 Dix-Huit, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.
- **10 postes d'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 4^{ème} échelon – indice brut : 387 – indice majoré 373.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisés, il convient de créer 50 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 50 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 65,00 € ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 04 – OBJET : Environnement – Avis sur les incidences environnementales du projet de parc solaire de la Seulles.

Ce projet situé sur les communes de Saint-Vigor-le-Grand et d'Esquay-sur-Seulles a pour objet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'aménagements annexes visant à produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

Le projet est porté par la société TotalEnergies spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables. TotalEnergies sera en charge de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le projet de parc solaire de la Seulles s'implante sur des carrières de la société SACAB, propriété du groupe LAMY, dont l'autorisation d'exploitation pour l'extraction de ses sables alluvionnaires court jusqu'à 2027. L'activité d'extraction des matériaux est terminée sur le site de la carrière depuis 2023. Le projet se situe sur la zone d'extraction de la carrière, décapée de son sol et sous-sol pour l'exploitation des sables.

Le projet de la Seulles serait composé de 33 348 modules sur 14,90 ha (surface clôturée). La puissance projetée de l'installation sera de 20,7 MWc environ. Sa durée d'exploitation s'étend sur une période pouvant aller jusqu'à 30 ans. Chaque année, le parc solaire pourrait produire 22,790 GWh, soit la consommation soit la consommation domestique d'environ 19 300 habitants, et l'évitement de 8 000 tonnes par an de CO2.

A titre de comparaison le parc photovoltaïque d'Esquay-sur-Seulles en fonctionnement depuis juillet 2024 produit environ 6,5 GWh/an.

Supérieur à 1 MWc, le projet est soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Par courrier en date du 1^{er} avril 2025, le Préfet du Calvados invite la Ville de Bayeux à formuler un avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur son territoire.

L'étude d'impact décrit les effets et incidences potentiellement positifs ou négatifs que le projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement et indique les réponses et mesures que TotalEnergies s'engage à mettre en place pour éviter, réduire ou compenser ceux qui lui sont défavorables

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'effets et incidences sans et avec ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Impact	SANS mesures	AVEC mesures
Positif	7	15
Nul	29	31
Négligeable	7	5
Très faible	17	39
Faible	27	5
Négligeable à modéré	2	0
Modéré	6	0
Fort	0	0
Très fort	0	0

Avant mesures, les impacts « négligeables à modéré » et les impacts « modéré » concernent :

- la pollution chronique et accidentelles des eaux (phases chantier et démantèlement),
- le risque de dérangement des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (chantier et exploitation),
- le risque de dérangement et de destruction de mammifères terrestres (chantier et exploitation),
- le risque de dérangement et de destruction d'amphibiens (chantier et exploitation),
- le risque de dérangement de reptiles (chantier et exploitation).

Les impacts du projet sont atténués par l'application, entres autres, des mesures suivantes :

- Le choix du site : habitations riveraines peu nombreuses à ses abords et sans visibilité sur le site, en dehors des périmètres des sites patrimoniaux remarquables, sites classés etc., la préservation des haies existantes...
- Le dimensionnement du projet : alors que la zone d'implantation potentielle du projet s'étalait sur 33 ha, la superficie du projet a été considérablement réduite pour limiter son impact : 14,90ha contre 27,3ha et 17ha pour les autres variantes.
- L'implantation des panneaux photovoltaïque et des postes de transformation : cantonnée au fond de fouille d'une sablière, quasiment à plat à 30 m environ sous le niveau du terrain naturel, sans remonter sur les flancs ou parties les plus hautes, limitant fortement l'impact visuel du parc. Enfin des espaces seront prévus entre les panneaux permettant d'assurer l'infiltration sur place.
- La sensibilisation environnementale du personnel.
- Des dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles : utilisation de zones étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants, mise à disposition de kits anti-pollution etc.
- La préservation des sols en place, avec réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés. Alors que le scénario de référence (sans projet) prévoit une réhabilitation en prairie ou culture par remblai, ce projet permet une multiplication des microhabitats.
- L'adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des horaires de chantier.
- L'adaptation du planning des travaux : par exemple éviter la période de février à mi-août, considérée comme la plus sensible pour la reproduction de la faune.
- L'intégration paysagère des postes électriques, portails et clôtures avec le choix de revêtements et coloris adaptés au paysage dans lequel s'insère le projet.
- La mise en place de barrière anti-amphibiens pour permettre aux espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux de s'échapper vers les milieux favorables et de ne pas repénétrer dans les emprises de chantier.
- La mise en place de grillage à maille large ou de passage à petite faune afin de ne pas créer de ruptures des corridors écologiques.
- La mise en place d'hibernaculum et de pierrier pour l'accueil d'amphibiens et insectes.
- Gestion écologique différenciée des habitats (fauche lente et tardive).
- La mise en place d'un suivi écologique en phases chantier et exploitation.
- L'intégration d'un itinéraire pédagogique relatif aux énergies nouvelles.

Grâce à la mise en place de ces mesures, aucun impact résiduel modéré, fort ou très fort n'est relevé.

Compte tenu des enjeux identifiés, de la nature limitée des impacts, de la prise en compte de ces impacts par l'application de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi et enfin du caractère non significatif des impacts résiduels, le projet n'aura pas d'effet notable sur l'environnement. Plusieurs incidences du projet seront même positives, comme la production d'une énergie renouvelable et locale et la participation dans ce cadre aux objectifs du PCAET du Bessin et au plan Climat Air Energie de Bayeux Intercom.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable sur cette étude d'impact.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De rendre** un avis favorable sur cette étude d'impact ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO demande pourquoi le Conseil Municipal doit délibérer sur cette thématique.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que c'est une demande courante de la Préfecture sur ce type de projet.

❖ N° 05 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Grille tarifaire spectacles – Saison Culturelle 2024/2025.

Il est proposé, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, de compléter le libellé des tarifs de la salle Saint Laurent et de la Comète pour la location à destination de Bayeux Intercom de la façon suivante :

TARIFS HORS BAYEUX « Privés / Associations / BIC »

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le changement de libellé tel que précisé ci-dessus et ce à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – OBJET : Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2025/2026 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).

Dans le cadre de la révision des tarifs de l'école de musique et de l'école des beaux-arts, il est proposé à la présente assemblée les tarifs, figurant dans le tableau ci-dessous pour la saison 2025/2026 :

TARIFS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE BAYEUX
Ecoles municipales de musique et des beaux-arts - Année 2025-2026

BAYEUX

ADULTE <i>Formation musicale obligatoire pour les débutants</i>	ANNEE 2025-2026	
	Inscription	2 ^{ème} discipline et plus
Formation musicale	167.00 €	-
Formation instrumentale	167.00 €	136.00 €
Formation complète *	334.00 €	-
Culture musicale	39.00 €	-
Pratiques collectives uniquement	39.00 €	-
Beaux-arts	167.00 €	136.00 €

ENFANT <i>Formation musicale obligatoire à partir de 7 ans</i>	TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL 2025/2026			
	Tranche 3	Tranche 2	Tranche 1	4 ^e enfant
Formation musicale	167.00 €	136.00 €	74.00 €	0 €
Formation instrumentale	167.00 €	136.00 €	74.00 €	0 €
Formation complète *	334.00 €	272.00 €	148.00 €	0 €
Chant choral	74.00 €	74.00 €	74.00 €	0 €
Jardin musical (5 ans - GS)	74.00 €	74.00 €	74.00 €	0 €
Eveil (6 ans - CP)	136.00 €	74.00 €	74.00 €	0 €
Pratiques collectives uniquement	39.00 €	39.00 €	39.00 €	0 €
Beaux-arts	167.00 €	136.00 €	74.00 €	0 €

HORS BAYEUX

ADULTE <i>Formation musicale obligatoire pour les débutants</i>	ANNEE 2025-2026	
	Inscription	2^{ème} discipline et plus
Formation musicale	270.00 €	
Formation instrumentale	270.00 €	244.00 €
Formation complète *	540.00 €	
Culture musicale	44.00 €	-
Pratiques collectives uniquement	44.00 €	-
Beaux-arts	270.00 €	244.00 €

ENFANT <i>Formation musicale obligatoire à partir de 7 ans</i>	ANNEE 2025-2026		
	Inscription 1er enfant	Inscription 2^e et 3^e enfant	Inscription 4^e enfant
Formation musicale	270.00 €	244.00 €	0 €
Formation instrumentale	270.00 €	244.00 €	0 €
Formation complète *	540.00 €	488.00 €	0 €
Chant choral	141.00 €	141.00 €	0 €
Jardin musical (5 ans - GS)	141.00 €	141.00 €	0 €
Eveil (6 ans - CP)	244.00 €	244.00 €	0 €
Pratiques collectives uniquement	44.00 €	44.00 €	0 €
Beaux-arts	270.00 €	244.00 €	0 €

IMPORTANT :

* La Formation complète comprend au minimum la formation musicale et la formation instrumentale. Ce cursus est obligatoire et est le seul menant à la validation des cycles 1 et 2.

L'inscription en formation musicale ou instrumentale donne accès gratuitement aux pratiques collectives (incluant le chant choral et la culture musicale). Les pratiques collectives comprennent l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes, le big band et le big band junior.

Les élèves mineurs de Bayeux inscrits dans les 2 établissements d'enseignement artistique peuvent bénéficier du « pass jeune Bayeux » qui leur permet de bénéficier du tarif d'inscription inférieur sur l'école municipale des beaux-arts.

Deux séances d'essai sont proposées avant la facturation définitive.

Un élève qui souhaite suivre une deuxième discipline (2^e instrument ou 2^e atelier beaux-arts) n'est pas prioritaire.

L'inscription est gratuite pour les élèves hors Bayeux à partir du 4^{ème} enfant.

Il est possible de :

- Régler en 2 fois pour les élèves de l'école municipale des beaux-arts.
- Régler en 2 fois pour les élèves de l'école municipale de musique inscrits uniquement en Formation Musicale ou en Formation Instrumentale.
- Régler en 4 fois pour les élèves de l'école municipale de musique inscrits en Formation Complète.
- D'utiliser les atouts Normandie « volet loisirs » pour les 15-25 ans.

ÉCHÉANCIER DES COTISATIONS :

- 1^{er} versement à la réinscription (pour les anciens élèves) ou au plus tard le 30 septembre 2025 pour les nouveaux élèves.
- 2^{ème} versement au plus tard le 31 octobre 2025
- 3^{ème} versement au plus tard le 30 novembre 2025
- 4^{ème} versement au plus tard le 31 décembre 2025

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL :

Le quotient familial est appliqué à la 1^{ère} inscription sur présentation du n° d'allocataire ou de la feuille d'imposition N-1, sinon la tranche 3 est automatiquement appliquée. Les inscriptions suivantes d'une même famille bénéficient de la tranche inférieure jusqu'à la gratuité pour les élèves de Bayeux.

Tranche 3 : supérieur à 650 €
Tranche 2 : de 350 € à 649 €
Tranche 1 : de 0 € à 349 €

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs 2025/2026 des établissements d'enseignement artistiques, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Tourisme – Logis des Grands Chapeaux – Immeuble sis 40 Rue Saint Laurent : mise en vente par adjudication.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux est propriétaire de l'immeuble le Logis des Grands Chapeaux sis 40 Rue Saint Laurent. Cette propriété du 18^{ème} siècle est cadastrée AM 60 pour une surface parcellaire de 2 781 m² et développe une surface de plancher de 1 042 m² (hors comble aménageable).

Ce site immobilier propose depuis de nombreuses années, avec des preneurs successifs, une activité d'hébergement collectif touristique. Le bail en cours avec l'Association Les Tourelles se termine au 31 décembre 2025. Le bien sera donc libre de toute occupation à partir de cette date. Il est précisé que le Conseil Municipal a approuvé par délibération, en date du 12 décembre 2018, la désaffectation et le déclassement de l'immeuble. Ce patrimoine dépend du domaine privé de la commune.

Compte tenu, de la charge foncière et des travaux de rénovation à venir du site et n'ayant pas de projet d'intérêt général sur celui-ci, il est proposé de mettre en vente l'immeuble le Logis des Grands Chapeaux et de profiter du prix de cession.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente par voie d'adjudication publique cet ensemble immobilier avec une mise à prix de 1 000 000 € selon l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines saisi le 23 janvier 2025 et reçue le 1^{er} avril 2025.

Par ailleurs, l'activité d'hébergement collectif à vocation touristique fait partie de l'offre présente sur le territoire et afin de favoriser le maintien de celle-ci, il est proposé d'assortir la vente d'une clause spéciale en ce sens sans laquelle la présente aliénation ne pourra intervenir, à savoir :

- Maintien, pendant une durée de 10 ans, d'une activité principale d'hébergement collectif touristique.

Les autres conditions de vente sont définies par cahier des charges.

Le Comité patrimoine a été consulté sur ce dossier lors de sa réunion en date du 3 avril 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition de clause spéciale.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 avril 2025 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le cahier des charges d'adjudication avec une mise au prix de 1 000 000 € pour l'aliénation de l'immeuble le Logis des Grands Chapeaux sis 40 Rue Saint Laurent cadastré AM 60, lequel sera reçu par Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication, ainsi que tout autre acte utile à la mise en œuvre et à l'achèvement de la présente opération de cession notamment le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance du paiement du prix de vente par adjudication ;
- **D'autoriser** le Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature du cahier des charges d'adjudication et des actes subséquents.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES mentionne que c'est une belle entrée financière pour la Ville mais évoque le maintien de l'accueil touristique. Ce dernier demande s'il serait possible de préciser que ce ne sera pas un hôtel de luxe de plus mais bien que ce bâtiment permettra l'accueil d'un public plus large comme la jeunesse.
- Monsieur Loïc JAMIN rappelle l'historique de l'exploitation en régie du bâtiment. Il mentionne qu'il existait un accueil scolaire mais que pour des raisons économiques et d'exploitation, il a été décidé d'élargir à l'accueil des groupes notamment pour des anniversaires par exemple. Dans le cadre des diverses locations à des tiers, a été maintenue cette vocation d'accueil de groupes dont des scolaires. Il indique que de nombreux prestataires sont au courant de cette vente prochaine.
- Monsieur Patrick GOMONT précise que le cahier des charges de l'opération prévoit une vocation exclusivement dédiée à l'accueil touristique collectif et souligne qu'il n'est pas possible d'aller au-delà de ce cadre.

❖ N° 08 – OBJET : Travaux – SDEC Energie – Avant-projet sommaire – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et (IRVE) – Avenue de la Vallée des Prés, Place de la Lombarderie, Rue Tardif.

Annule et remplace la délibération n°15 du 05/02/2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer trois bornes de recharge sur le territoire de la commune de Bayeux en 2025,

Considérant que la commune de Bayeux souhaite voir implanter 3 bornes de recharge semi-rapide pour les véhicules électriques sur son territoire, installées sur les sites suivants :

Lieu d'implantation des 3 bornes sur de la voirie communale et d'une borne sur une parcelle intercommunale	Estimation du coût total de cette opération TTC	Estimation du coût de fonctionnement annuel
Place de la Lombarderie - Pose d'une borne de 30 kva	53 500 €	2 520 €
Rue Tardif - Pose d'une borne de 30 kva		
Avenue de la Vallée des Prés - Pose d'une borne de 30 kva		

Considérant que l'installation des 3 bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement des trois bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De donner son accord** sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée,
- **De mettre à disposition** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- **D'approuver** le projet et les conditions d'implantation des trois bornes situées Avenue de la Vallée des Prés, Place de la Lombarderie, Rue Tardif à Bayeux,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le futur Acte d'Engagement.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande s'il existe une planification par quartier notamment les quartiers périphériques. Il note également que les tarifs sont très élevés notamment pour les logements qui ne sont pas en individuels. Cela pose selon lui la question des abonnements pour recharger les véhicules électriques.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond qu'il va se rapprocher du SDEC pour obtenir des précisions sur la planification et rappelle par ailleurs que le SDEC a une programmation annuelle fléchée. D'autres déploiements vont intervenir dans les mois à venir de sorte à ce que le maillage devienne intéressant et s'enrichisse.

❖ N° 09 – OBJET : Travaux – SDEC Energie – Etude « conception lumière » pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Millénaire de Guillaume le Conquérant, la Ville de Bayeux avec le soutien du SDEC Energie a la possibilité de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Normandie.

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage existant qui illumine la Cathédrale, des enjeux de la DRAC sur la préservation du Patrimoine et les ambitions autour de l'année Guillaume ainsi que l'attractivité du territoire, il convient de lancer des études de conception suivies par le SDEC Energie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'étude « conception lumière » pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.

Sur la base de cette étude, le coût total de cette opération est estimé à 25 680,00 € TTC.

L'aide du SDEC Energie s'élève à 8 560,00 € TTC.

La participation communale est donc estimée à 17 120,00 € (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Pour poursuivre le projet, il est nécessaire d'approuver cette étude « conception lumière »

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 13 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De confirmer** que ce projet est conforme à l'objet de la demande ;

- **De solliciter** l'examen du dossier en vue de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la Région Normandie pour le Millénaire de Guillaume le Conquérant ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De déclarer** d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement, M57 compte 65 568 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES mentionne que l'étude n'était pas jointe contrairement à ce qui est annoncé dans le projet de délibération.
- Monsieur Loïc JAMIN mentionne que l'objectif est de donner à un spécialiste de la lumière la réalisation d'une étude. Il s'agit uniquement d'autoriser les budgets pour qu'un cabinet extérieur intervienne et que la convention n'existe pas à ce jour. Il précise qu'on ne peut plus, aujourd'hui, mettre en lumière comme autrefois depuis l'incendie de Notre Dame de Paris et que l'éclairage doit aussi être compatible avec les spectacles qui sont susceptibles d'intervenir ultérieurement. Le SDEC est en train d'écrire un cahier des charges.
- Monsieur Patrick GOMONT ajoute que l'éclairage est ancien.
- Monsieur Loïc JAMIN ajoute également que ce travail doit se faire en concertation avec l'ABF. Il est question d'aller au terme de l'étude mais si les coûts sont trop prohibitifs, nous ne continuerons pas.
- Monsieur Dario PIZZUTO demande si ce n'est pas un problème que l'étude se fasse sur du fonctionnement plutôt que du de l'investissement.
- Monsieur Patrick GOMONT indique que ce n'est pas un problème puisqu'il s'agit d'une étude.

❖ **N° 10 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle A1 268 sise Rue Tardif à Bayeux dans le cadre de l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.**

Dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée A1 268 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Rue Tardif à Bayeux au niveau du parc de stationnement.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal mais cadastré section A1 268, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété. Ce régime s'applique d'une part, quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée....

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle A1 268 est une propriété communale affectée à l'usage direct du public.

Les travaux comprennent la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 18 mètres de longueur.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 11 – OBJET : Travaux – GROUPE LEYTON / OFEE – Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE) – Renouvellement.**

Au titre de la loi de Programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

Dans le cadre du dispositif des CEE, les Obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE obtenus par d'autres opérateurs.

Les CEE concerneront l'isolation du bâti, les équipements thermiques, les réseaux et les éclairages.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles OFEE – (LEYTON) accepte de constituer les dossiers de demande de CEE de la Ville de Bayeux puis de procéder à l'achat auprès de ce dernier d'une quantité indéterminée de CEE classique et/ou de CEE précarité exprimés en kWh cumac et selon un prix convenu entre les Parties.

Monsieur le Maire rappelle la signature d'une convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie avec le Groupe OFEE – (LEYTON) suite à la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 pour une période d'un an.

Afin de remplir ses obligations au titre de la loi, OFEE - (LEYTON) souhaite acheter des CEE à la Ville de Bayeux dans le cadre du présent Contrat.

OFFEE - (LEYTON) s'engage à acquérir auprès de La Ville de Bayeux, les CEE résultant des Opérations, aux conditions tarifaires suivantes :

- **Prix CEE classique** : 6,80 € HT / MWh cumac enregistré
- 1 MWh cumac correspondant à 1000 kWh cumac.

Le Contrat est conclu pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2025.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO demande si des entreprises autres que LEYTON ont proposé leurs services.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'il s'agit d'une reconduction. Qu'il y a le Collegium pour lequel on serait éligible alors que ce n'était pas prévu initialement. Leyton travaille sur le dossier, il est donc préférable qu'il poursuive avec nous.

❖ **N° 12 – OBJET : Travaux – Commande Publique – Création d'un groupement de commandes de missions de contrôles techniques (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

Considérant la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, et de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le groupement de commandes porte sur :

- Des missions dites de contrôles techniques (CT) pour les opérations de travaux inférieures à 2 000 000 € HT.
- Des missions dites de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les opérations de travaux inférieures à 2 000 000 € HT.

Ce groupement de commandes fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, multi-attributaire, alloti, dont la durée maximum n'excédera pas quatre ans. La procédure de l'appel d'offres ouvert sera utilisée. Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes de missions de contrôles techniques et de coordination sécurité et protection de la santé, auquel participera la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution des prestations visées dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Travaux – Commande publique – Marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'ancienne école en Maison de la Vie Associative dite « COLLEGIUM » (23BAY17) – Modulation des pénalités de retard.**

VU la délibération n° 27 prise lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le chantier d'aménagement et d'extension de l'ancienne école en Maison de la Vie Associative dite « COLLEGIUM » ;

CONSIDERANT l'écart entre la date prévisionnelle de réception des travaux fixée au 13/09/2024 et la date effective de réception des travaux qui a eu lieu le 14/11/2024, et conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de travaux, des pénalités s'appliquent mécaniquement :

Liste des lots	Faits générateurs
Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot n°2 : Gros Œuvre - Curage	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot n°3 : Traitement des façades	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot n°4 : Charpente bois	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot n°5 : Couverture - Etanchéité	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)

Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 8 : Plâtrerie sèche	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 9 : Menuiseries intérieures bois	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 10 : Plafonds suspendus	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 11 : Chape – Carrelage	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 12 : Revêtements des sols souples	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 13 : Plomberie Sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 14 : Equipements de cuisine pédagogique	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 15 : Ascenseur	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 16 : Electricité	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24) 7 absences en réunion 35 jours de retard de transmission de documents
Lot 17 : Peinture – Nettoyage	12 absences en réunion 62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)
Lot 18 : VRD – Aménagements extérieurs	62 jours de retard sur le délai d'exécution (13/09/24 - 14/11/24)

CONSIDERANT l'existence de causes exonératoires lesquelles sont les suivantes :

- **Ordre d'intervention des corps d'état** : Les corps d'état intervenant dans un ordre précis, les retards pris par les premiers se répercutent sur les suivants, sans pour autant qu'ils soient imputables, à ces derniers.
- **Aléas de chantier** : Divers aléas de chantier sont intervenus pendant les travaux et ont été constatés dans les comptes rendus de chantier.
- **Retards non imputables aux entreprises** : Les entreprises ne sont pas responsables d'un ralentissement de l'activité du chantier de trois semaines, suite à la réalisation de travaux de réseaux (gaz et eaux usées) impasse des billettes, entravant ainsi leur liberté d'aller et de venir sur le chantier pendant cette période (chantier maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Bayeux Intercom ; juillet 2024).
- **Efforts des entreprises** : La maîtrise d'ouvrage a constaté des efforts significatifs des entreprises pour réduire le retard d'exécution initialement pris et permettre une réception au 14/11/2024.
- **Intempéries** : 38 jours d'intempéries réellement constatés sur la base des données de la station CAEN-CARPIQUET et des conditions météorologiques y donnant lieu prévues dans le cahier des clauses administratives particulières du marché.

CONSIDERANT l'avis donné par la Commission Travaux de la Ville de Bayeux ;

Il est proposé de moduler et d'annuler les faits générateurs de pénalités pour ne retenir que ceux indiqués ci-dessous :

Liste des lots	Faits générateurs
Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°2 : Gros Œuvre - Curage	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°3 : Traitement des façades	0 jour de retard sur le délai d'exécution

Lot n°4 : Charpente bois	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°5 : Couverture - Etanchéité	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 8 : Plâtrerie sèche	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 9 : Menuiseries intérieures bois	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 10 : Plafonds suspendus	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 11 : Chape – Carrelage	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 12 : Revêtements des sols souples	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 13 : Plomberie Sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 14 : Equipements de cuisine pédagogique	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 15 : Ascenseur	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 16 : Electricité	0 jour de retard sur le délai d'exécution 0 absence en réunion 0 jour de retard de transmission de documents
Lot 17 : Peinture – Nettoyage	0 absence en réunion 0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 18 : VRD – Aménagements extérieurs	0 jour de retard sur le délai d'exécution

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De moduler et d'annuler** les faits générateurs de pénalités de chaque lot comme indiqué ci-dessous :

Liste des lots	Faits générateurs
Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°2 : Gros Œuvre - Curage	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°3 : Traitement des façades	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°4 : Charpente bois	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°5 : Couverture - Etanchéité	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 8 : Plâtrerie sèche	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 9 : Menuiseries intérieures bois	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 10 : Plafonds suspendus	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 11 : Chape – Carrelage	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 12 : Revêtements des sols souples	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 13 : Plomberie Sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 14 : Equipements de cuisine pédagogique	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 15 : Ascenseur	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 16 : Electricité	0 jour de retard sur le délai d'exécution 0 absence en réunion 0 jour de retard de transmission de documents
Lot 17 : Peinture – Nettoyage	0 absence en réunion

	0 jour de retard sur le délai d'exécution
Lot 18 : VRD – Aménagements extérieurs	0 jour de retard sur le délai d'exécution

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Patrick GOMONT explique qu'il y a eu 3 semaines de travaux dans la rue des billettes ce qui pénalisait les entreprises pour intervenir et a engendré des retards et des jours d'intempéries ont dû être décomptés. Il restait que 3 jours à charge des entreprises donc il est proposé de ne pas les appliquer.

❖ N° 14 – OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022, modifié le 14 décembre 2022, le 4 octobre 2023 et le 2 avril 2025.

Récemment, une demande d'un propriétaire bailleur a été instruite pour :

- une aide à la sortie de vacance.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 3 000 € sont inscrites au budget Ville 2025.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **3 000 € au titre de la prime de sortie de vacance en secteur OPAH RU :**
 - Dossier D141_04042025 (logement situé à Bayeux)
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Patrick GOMONT mentionne qu'on ne rend plus nominatives les délibérations d'attribution des aides mais que les élus reçoivent le tableau des correspondances.

❖ N° 15 – OBJET : Urbanisme – CRAC 2023 Opération "L'Orée des Champs".

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes relatives à la réalisation de l'urbanisation du secteur dit « L'Orée des Champs » (classé 1 Aud au Plan local d'urbanisme intercommunal) :

- Le 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a acté le lancement de l'urbanisation de ce lotissement,
- Le 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SHEMA en qualité d'aménageur, pour une durée de 6 ans,
- Le 13 juin 2018, nouvelle désignation du site dit « zone nord » par « L'orée des champs »,
- Le 21 novembre 2018, cession de l'emprise foncière de la tranche 1 ;
- Le 29 mai 2024, avenant n°1 : prolongation du contrat de concession pour une durée d'une année ;

Suite à la validation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, un traité de concession d'aménagement du secteur Nord-Ouest a été signé le 25 janvier 2018 avec la SHEMA, société anonyme d'économie mixte.

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement qui lie la SHEMA et la Ville de Bayeux et dans le respect des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme le compte rendu d'activités de l'exercice 2023 concernant « l'Orée des Champs » a été présenté à la Commission Urbanisme.

Synthèse du bilan financier au 31/12/2023 :

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde exercice HT
Tranche 1	1 296 295 €	1 417 957 €	121 662 €

Plan de trésorerie prévisionnel

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde HT
Tranche 1	1 625 621 €	1 686 566 €	60 945 €

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le compte-rendu d'activités 2023 ;
- **D'approuver** le bilan financier recalé au 31/12/2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES indique qu'à la lecture de la pièce jointe, la tranche 2 est suspendue.
- Madame Carine BION-HETET précise que c'est un choix de la collectivité de l'abandonner, raison pour laquelle la tranche 2 est résiliée. Elle mentionne qu'il n'existe plus de besoin particulier sur la tranche. Toutefois la tranche 1 a été correctement menée. Il est rappelé que le Covid a engendré des retards et donc un décalage dans le temps des tranches.

❖ N° 16 – OBJET : Urbanisme – Opération "L'Orée des Champs" – Avenant n° 2 de prolongation du contrat de concession avec la SHEMA.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes relatives à la réalisation de l'urbanisation du secteur dit « L'Orée des Champs » (classé 1 Aud au Plan local d'urbanisme intercommunal) :

- Le 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a acté le lancement de l'urbanisation de ce lotissement,
- Le 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SHEMA en qualité d'aménageur, pour une durée de 6 ans,
- Le 13 juin 2018, nouvelle désignation du site dit « zone nord » par « L'orée des champs »,
- Le 21 novembre 2018, cession de l'emprise foncière de la tranche 1 ;

- Le 29 mai 2024, avenant n°1 : prolongation du contrat de concession pour une durée d'une année ;

La commercialisation est toujours en cours sur ce lotissement. A ce jour, sur l'ensemble des lots et macro-lots de la concession, quelques lots sont encore disponibles :

- 4 Lots libres disponibles
- 5 Macro-lots disponibles

De plus, les travaux définitifs n'étant donc pas achevés (voiries, trottoirs, plantations, essais et contrôle des réseaux, ...). Il est proposé de prolonger le contrat de deux années supplémentaires pour permettre la finalisation des aménagements soit jusqu'en février 2027.

Parallèlement, le projet d'avenant n° 2 acte la résiliation de la tranche 2.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** de prolonger la durée de la concession de l'opération « L'Orée des Champs » avec la SHEMA en la portant de 7 ans à 9 ans ;
- **De décider**, d'un commun accord avec la société SHEMA, de la résiliation de la tranche 2 initialement prévue à l'article 6 du traité de concession, sans qu'il ne soit dû, de part et d'autre, aucune indemnité au titre de cette résiliation ;
- **D'approuver** l'avenant n° 2, figurant en annexe de la présente délibération, actant ces changements ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Patrick GOMONT informe que les terrains se vendent sur Bayeux. Un constructeur avait bloqué des parcelles sur la tranche 1 mais il ne construit pas donc on reste prudent sur la suite.

❖ N° 17 – OBJET : Urbanisme – Résiliation de la convention de portage foncier avec l'EPFN et acquisition de l'emprise du site des anciens abattoirs.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en séance du 31 mai 2023 a décidé d'approuver la convention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site des anciens abattoirs, cadastré section AM n° 419, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 580 et 583 pour une superficie d'environ 1ha 39a 39ca.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, l'intervention de l'EPFN est nécessaire pour le portage foncier (document d'arpentage à prévoir à la charge de la Ville de Bayeux).

Par conséquent, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 5 juillet 2023, la convention de portage foncier avec l'EPFN et la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière.

Depuis, les travaux de désamiantage et de déconstruction sont terminés et l'ensemble des réserves ont été levées. En conséquence, l'EPFN a été sollicité afin de clôturer la convention de portage et de rétrocéder l'emprise foncière à la Commune de Bayeux.

Selon les conditions de la convention de portage avec l'EPFN de Normandie, le montant d'acquisition est de 288,00 € TTC dont 48,00 € de TVA sur marge hors frais de notaire.

Les conditions contractuelles de ce rachat n'appellent pas d'observation de la part du service du Domaine suivant l'avis reçu en date du 27 mars 2025.

L'EPFN est représenté par Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET, notaire à CAEN tandis que la Commune de Bayeux sera représentée est Me POTTIER Vincent, notaire à Bayeux.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la résiliation de la convention de portage avec l'EPFN ;
- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 419, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 580 et 583 au prix de 288 € TTC pour une surface totale de 1ha 39a 39ca correspondant au site des anciens abattoirs objet de la convention de portage foncier ;
- **De décider** l'intégration des parcelles dans le patrimoine privé de la commune de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, la résiliation de la convention de portage avec l'EPFN, ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO demande quelles sont les prochaines étapes.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que pour l'instant on en reste là car les coûts sont conséquents. Le projet se fera à un moment donné mais les investissements sont élevés. Avec le Covid, l'inflation, le programme s'en est retrouvé impacté mais au moins c'est démolit et en conséquence une friche de moins.
- Monsieur Dario PIZZUTO demande si cela revient dans le patrimoine de la collectivité.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que oui.

❖ N° 18 – OBJET : Urbanisme – Constitution d'une servitude d'assainissement au profit de Bayeux intercom – Déclassement et échange de terrain Ville de Bayeux et Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie.

Dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie, la Ville de Bayeux a sollicité le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux pour l'acquisition du parc de stationnement clos, en propriété du centre hospitalier, situé Rue aux Coqs, correspondant aux parcelles cadastrées AL 300 et 318, pour une surface totale de 335m² qui deviendront un jardin.

En contrepartie de cette cession et afin de compenser les besoins de stationnement du personnel de l'hôpital, la Ville a dédié 16 places de stationnement situées le long du Boulevard Maréchal Leclerc correspondant à la parcelle cadastrée AT 431 d'une surface de 459m². Le coût des travaux liés à la création dudit parking est d'un montant de 17 300 € TTC (installation des barrières levantes, raccordement électrique et modification des accès).

Après réception le 7 avril 2025 de l'avis des Domaines évaluant la parcelle cédée par la Ville au prix de 18 000 € avec une marge d'appréciation de 10%, en accord avec le Conseil d'Administration de l'hôpital, Monsieur le Maire propose de réaliser ces cessions dans le cadre d'un échange sans soulte au prix de la valeur des travaux soit de 17 300 € et avec prise en charge par la Ville des frais de l'acte à intervenir.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public de la commune la parcelle AT 431 afin de les incorporer dans le domaine privé de celle-ci avant de pouvoir finaliser l'acte constatant ces échanges.

De ce fait, il est rappelé que les 16 places de l'aire de stationnement situées le long du Boulevard Maréchal Leclerc, cadastré AT 431, en propriété de la Ville de Bayeux ont fait l'objet d'une enquête publique du 15 au 30 octobre 2024 afin de permettre la désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public routier communal. Au terme de cette procédure, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 3 décembre 2024 avec un avis favorable pour le déclassement de cette emprise. La désaffectation au domaine public routier a été validée par arrêté en date du 20 décembre 2024.

Enfin, il est précisé que la parcelle cadastrée AT 431 est grevée d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement. Une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale est à constituer au profit de Bayeux Intercom à titre gratuit.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le déclassement de la parcelle cadastrée AT 431 d'une surface de 459m² afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune ;
- **D'approuver** la constitution d'une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale de passage de canalisation d'assainissement, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom sur la parcelle cadastrée AT 431 sise Boulevard Maréchal Leclerc en propriété de la Ville ;
- **D'approuver** l'échange sans soufte, sur la base d'une valeur également d'un montant de 17 300 €, de la parcelle AT 431 d'une surface de 459m² sise Boulevard Maréchal Leclerc en propriété de la Ville avec les parcelles AL 300 et AL 318 d'une surface totale de 335 m² sises Rue aux Coqs appartenant au Centre Hospitalier Aunay-Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de constitution de servitude et d'échange, lesquels sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux.

OBSERVATIONS :

- Madame Carine BION-HETET intervient pour indiquer que la CLSPR s'est rassemblée le 16 mai 2025 et a approuvé la sollicitation du Préfet pour la révision du PSMV. Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer le 26 juin 2025 sur cette question.

❖ N° 19 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 1.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 558,27 €	- 50 369,44 €
Investissement	- 23 100,00 €	- 23 100,00 €
	- 15 541,73 €	- 73 469,44 €

Li Fonctionnement :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement :
 - o 23 100€ pour l'entretien des cours de Tennis extérieur prévu en investissement.
 - o Des régularisations de crédits liés au Budget Primitif (+ 7558.27€)
- Des recettes en diminution de 50 369.44€ :
 - o - 65 677€ suite à la réception de l'état 1259 définitif et aux notifications des dotations.
 - o Des régularisations de crédits liés au Budget Primitif (+ 15 307,56€)

Le suréquilibre diminue de 57 927,71€.

Li Investissement :

- o Les écritures nécessaires pour l'entretien des cours de Tennis extérieur comme vu dans la section de Fonctionnement.

Budget Musées :

Budget Musées	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif	Pas de modif

□ Fonctionnement :

Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Budget Camping :

Budget Camping	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 900 €	42 900€
Investissement	0 €	0 €
	0 €	0 €

□ Fonctionnement :

- Ajout des recettes des loyers et des charges liées à la location du Centre de Séjour Touristique équilibré par une dépense équivalente.

□ Investissement :

- Des écritures de régularisations liées à la délibération d'ouverture anticipée des crédits.
- Des changements de chapitre sans impact budgétaire.

Budget Salles des Fêtes :

Budget Salles des Fêtes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif	Pas de modif

□ Fonctionnement :

Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Budget Petit Train Touristique :

Budget Petit Train Touristique	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif	Pas de modif

□ Fonctionnement :

Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 20 – OBJET : Finances – Musées – Assujettissement à la TVA.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Janvier 1986 les activités accessoires des musées sont imposées à la T.V.A.

En ce qui concerne la déduction sur les frais de fonctionnement, il y a lieu de déterminer un pourcentage par rapport aux recettes totales, aucune récupération n'étant admise sur le chiffre d'affaires des entrées.

En prenant comme référence le compte administratif 2024, les pourcentages applicables en 2025 sont les suivants :

	RECETTES	ENTREES	VENTES	%Ventes / Recettes
Musées Bataille de Normandie	799 328,71 €	604 679,38 €	194 649,33 €	24,35%
Tapiserie	4 695 689,02 €	3 456 991,10 €	1 238 697,92 €	26,38%
MAHB	179 689,29 €	151 097,02 €	28 592,27 €	15,91%

Ces pourcentages seront revus chaque année en fonction des recettes entrées et du chiffre des ventes de l'année précédente.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les pourcentages applicables en 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – OBJET : Avenant n°1 au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.**

La ville de Bayeux a approuvé par délibération du 5 juillet 2025 le contrat départemental de territoire 2022-2026.

Le Département, dans le cadre de sa session budgétaire 2025, a souhaité modifier les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de ces contrats.

Les modifications apportées aux conventions contrats de territoire s'inscrivent dans le contexte budgétaire actuel difficile pour les collectivités territoriales. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages pour finaliser les travaux, mais également à faciliter la gestion des crédits de paiement pour le Département.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;
- acompte possible au démarrage du chantier de 20 % (au lieu de 50 %) ;

- nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2).

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au contrat départemental de territoire 2022-2026, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ N° 22 – OBJET : Propriété – Bilan des cessions et des acquisitions de 2024.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil Municipal délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Afin de se conformer à cette obligation et dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville pour l'année 2024 est donc présenté ci-dessous à l'Assemblée :

I - Acquisitions :

- Délibération n° 20 du 20 mars 2024 – Acquisition avec constitution de servitude, gratuite, d'un ancien lavoir dépendant de la propriété ABRAHAM Rue Larcher :

En date du 10 mai 1985, le conseil municipal a approuvé par délibération, l'acquisition, à titre gratuit, du lavoir situé en bordure du canal des Tanneurs sur la parcelle cadastrée AL 16 sise 27 Rue Larcher. Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la rivière de l'Aure, il a été constaté que le lavoir, géré et entretenu par la Ville de Bayeux depuis 1985, est resté en propriété de la famille ABRAHAM. Depuis ledit lavoir est cadastré AL 337 pour une surface de 11 m².

Le Conseil Municipal a approuvé, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AL 337 d'une surface de 11 m².

Acte signé en août 2024.

- Délibération n° 13 du 10 avril 2024 – Acquisition d'une bande de terrain à la SCI ROMOBRIVA – Route de Vaux sur Aure :

En date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 7 m² moyennant l'euro symbolique dans le cadre des travaux de construction du rond-point de la Route de Vaux sur Aure, de la rue Louvière et du boulevard Eindhoven, réalisé en 2015. Depuis, il est constaté que l'acquisition foncière n'est pas régularisée. En effet, la parcelle AE 425 correspondant au trottoir aux abords du rond-point est toujours en propriété privée, néanmoins, la contrepartie comprenant le déplacement de la clôture a bien été réalisé par la Ville.

Le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AE 425, d'une surface de 7 m² en propriété de la SCI ROMOBRIVA.

Acte signé en juin 2024.

- Délibération n° 24 du 25 septembre 2024 – Réserve foncière – Acquisition de la parcelle AB 2p sise Rue Baron Gérard à Bayeux :

La Ville a l'opportunité d'acquérir une partie de la propriété correspondant à la parcelle cadastrée AB 2 à usage de prairie, pour une surface d'environ 5 436m² au prix de 90 000 € net vendeur.

Cette acquisition permettra de compléter la maîtrise foncière de ce secteur dans l'objectif d'un aménagement à plus ou moins long termes.

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 2p, pour une surface d'environ de 5 436 m², au prix de 90 000 € net vendeur ainsi que la prise en charge des frais de géomètre, de la reprise du mur du garage et de la pose d'une clôture grillagée. Depuis la parcelle est cadastrée AB 527 pour une surface de 5 436 m².

Acte signé en janvier 2025.

II - Cessions :

- Délibération n° 22 du 29 mai 2024 – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière d'environ 260 m² dépendant du domaine public non cadastrée située Cour des Platanes au Quartier Saint Jean :

La Ville de Bayeux a été sollicitée par Monsieur et Madame Michel CAPRON pour acquérir une bande foncière située Cour des Platanes au Quartier Saint Jean à Bayeux afin de réaliser un ou deux lots à bâtir sur les parcelles AN 588, 589 et 45. L'emprise de la bande foncière à céder, à prendre au dépend du domaine public non cadastré, est d'environ 260 m².

Le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement et la cession, au profit de M. et Mme CAPRON avec faculté de substitution, au prix de 30 000 € net vendeur, d'une bande foncière d'environ 260 m². Depuis la parcelle est cadastrée AN 680 pour une surface de 256 m².

Acte signé en décembre 2024.

- Délibération n° 22 du 3 juillet 2024 – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – Cession du logement dépendant du cinéma :

La Ville de Bayeux est propriétaire depuis 1868 de l'immeuble sis 12 et 12bis Rue Genas Duhomme à Bayeux, cadastré AK 88, correspondant à l'actuel cinéma Le Méliès. Monsieur Olivier AUBRY, gérant du cinéma, sollicite la municipalité afin de pouvoir acquérir le logement situé derrière le cinéma dont il est l'occupant depuis 36 ans.

Le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation du bien correspondant au logement et à la cour située à l'arrière de l'actuel cinéma comprise sur la parcelle cadastrée AK 88, pour une surface d'environ 150 m² (selon plan joint en annexe qui sera précisé par un document d'arpentage) avec un droit d'accès via la parcelle cadastrée AK 87 au profit de M. Olivier AUBRY, au prix de 130 000 € net vendeur.

Dossier en cours de finalisation 2025.

- Délibération n° 23 du 3 juillet 2024 – Immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle – Mise en vente par adjudication :

En date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement ainsi que le principe de l'aliénation de l'immeuble sis au 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle, par voie d'adjudication publique.

Le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise au prix de 1 350 000 € pour l'aliénation de l'immeuble sis au 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle, cadastré AI 2, 3, 184 et 200.

Adjudication infructueuse faute d'offre réalisée en novembre 2024.

- Délibération n° 24 du 20 novembre 2024 – Cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadastre BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI) :

La Ville est propriétaire depuis le 4 octobre 2023, d'un bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à Paris, cadastré BW 38 suite au legs de Madame Nicole PAOLINI, née ELIE. En date du 29 mai 2024 et du 20 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de l'appartement via le concours de 3 agences immobilières au prix de 925 000 € net vendeur. Une proposition d'achat a été déposée via l'intermédiaire de l'agence CITYA IMMOBILIER, par leur client, Monsieur et Madame SONDÉN Gustav au prix de 850 000 € frais d'agence inclus soit 825 000 € net vendeur (sous réserve de l'obtention d'un prêt immobilier).

Le Conseil Municipal a approuvé l'offre d'achat déposée par Monsieur et Madame SONDÉN Gustav au prix de 850 000 € frais d'agence inclus soit 825 000 € net vendeur.

Cession non réalisée suite au désistement de l'acquéreur.

III - Servitudes :

- Délibération n° 9 du 7 février 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AW 204 sise Chemin de la Cambette à Bayeux dans le cadre l'amélioration du réseau électrique de distribution publique en lien avec le Crématorium :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS).

- Délibération n° 16 du 25 septembre 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 144 (ex AR 132) sises Rue Julia Picot à Bayeux dans le cadre de l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.
Convention signé sous seing privé en octobre 2024.

- Délibération n° 17 du 25 septembre 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AS 308 et 309 sises Place de la Gare à Bayeux dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.
Convention signé sous seing privé en septembre 2024.

- Délibération n° 18 du 25 septembre 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AX 259 sise Boulevard Fabian Ware à Bayeux dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.
Convention signé sous seing privé en septembre 2024.

IV - Divers :

- Délibération n° 21 du 20 mars 2024 – Désaffectation et déclassement du site des anciens abattoirs (zone sud) de la Ville de Bayeux :

Le Conseil Municipal a approuvé le déclassement avec une désaffectation différée selon l'article L.2141-2 de la partie sud du site des anciens abattoirs dans le cadre de la préparation de la procédure de l'appel à projet.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 25 du 25 septembre 2024 – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – SARL Société du Cinéma Le Méliès : renouvellement du bail commercial :

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du bail au profit de la Société du Cinéma « Le Méliès », à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de 9 ans, locataire de l'ensemble immobilier situé 12 rue Génas Duhomme, moyennant outre charges et conditions, le versement d'un loyer annuel d'un montant de 17 720 €, révisable tous les trois ans, compte tenu de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux, base 134.58 du 1^{er} trimestre 2024.

Dossier en cours de finalisation 2025.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 23 – OBJET : Marchés publics – Attribution des accords-cadres de location « structure, vidéo, son et lumière » pour l'organisation Prix Bayeux des Correspondants de Guerre (25BAY03).

VU l'article L.2124-2 du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux en sa séance du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'organisation récurrente, de l'événement annuel dit « Prix Bayeux des Correspondants de Guerre », pour laquelle il convient de louer du matériel de type structure, vidéo, son et lumière ;

Il convient de prévoir la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, avec montants maximums, de prestations de services de location de matériel structure, vidéo, son et lumière, affiné comme ci-dessous :

Lots	Montants maximums par période d'un an	Montants maximums sur la durée maximum de l'accord-cadre
N°1 : Location structure temporaire	64 000 € HT	256 000 € HT
N°2 : Location vidéo	31 000 € HT	124 000 € HT
N°3 : Location son et lumière	50 000 € HT	200 000 € HT
TOTAL	145 000 € HT	580 000 € HT

A cette fin, la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (25-21280) et au JOUE (126540-2025). La réception des offres a eu lieu le 1^{er} avril 2025 à 10H. Les critères d'évaluation des lots étaient les suivants :

Lots n°1 et n°2	
Critère Prix	Critère Valeur Technique (méthodologie, fonctionnalités)
60 points	40 points
Lot n°3	
Critère Prix	Critère Valeur Technique (méthodologie, qualité)
50 points	50 points

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n° 1 « location structure temporaire » à l'entreprise SARL PAUL FANNI pour les montants maximums ci-dessous :

	Montant maximum par période d'un an	Montants maximums sur la durée maximum de l'accord-cadre
Lot n°1 : Location structure temporaire	64 000 € HT	256 000 € HT

- **D'attribuer** le lot n° 2 « location vidéo » à l'entreprise MTCA SAS pour les montants maximums ci-dessous :

	Montant maximum par période d'un an	Montants maximums sur la durée maximum de l'accord-cadre
Lot n°2 : Location vidéo	31 000 € HT	124 000 € HT

- **D'attribuer** le lot n° 3 « location son et lumière » à l'entreprise TRIPTYK SARL pour les montants maximums ci-dessous :

	Montants maximums par période d'un an	Montants maximums sur la durée maximum de l'accord-cadre € HT
Lot n°3 : Location son et lumière	50 000 € HT	200 000 € HT

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Finances / Action Sociale – Subvention versée à titre de compensation directe des obligations de service public (CDOSP) qui résulteront de la gestion du « SIEG multi-accueil du jeune enfant à Argouges » pour la période 2025-2028.

VU l'arrêt « CJCE, 16 décembre 1992, affaire C-169-91, Norwich city Council », selon lequel le choix du mode de gestion d'un service public est à la discrétion de la collectivité territoriale ;

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 14 et 106, définissant le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG) ;

VU la communication de la Commission Européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général du 20.12.2011 ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal en date du 27 février 2019 dont a résulté la création d'un service social d'intérêt économique général dit « SSIEG multi-accueil à Argouges » par la Ville de Bayeux et sa dévolution, par convention de mandatement, à la SCIC Graine d'Eveil jusqu'au 31 août 2025 ;

VU les délibérations n° 16 du conseil municipal du 6 juillet 2022 et n° 9 du conseil municipal du 20 décembre 2023 qui sont venues modifier la convention de mandatement avec la SCIC Graine d'Eveil ;

VU l'arrêt « tribunal de première instance (troisième chambre élargie), 12 février 2008, affaire T-289/03, British United Provident Association Ltd (BUPA), BUPA Insurance Ltd et BUPA Ireland Ltd contre Commission des Communautés européennes » dont il résulte l'abandon de la notion de la notion de services « sociaux » d'intérêt économiques général (SSIEG) par le droit de l'Union européenne ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur dite « services de 2006 » dont la transposition française a provoqué l'intégration du service de la petite enfance dans le secteur concurrentiel ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU l'appel à projets validé par la délibération n° 11 du conseil municipal du 5 février 2025 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui érige les communes en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT, l'appel à projets qui a émané de la Commune pour la dévolution du « SIEG multi-accueil du jeune enfant à ARGOUGES » pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, et dont résultera le versement d'une subvention à titre de compensation directe des obligations de service public (CDOSP). Pour rappel, ledit appel à projets visait à la sélection d'un titulaire, association ou société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), qui assurerait la gestion d'un équipement de type crèche dont les caractéristiques sont les suivantes :

- situé 44 rue de Beauvais, 14400, BAYEUX.
- pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- capacité d'accueil d'a minima 40 enfants, âgés de 8 semaines à 4 ans.

Pour la publicité de l'appel à projets, les formalités ci-dessous ont été réalisées :

- Disponibilité, gratuite et ouverte à tous sans restriction, des documents de l'appel à projets sur le site internet de la Ville de Bayeux : <https://www.bayeux.fr/fr>
- Annonce dans la presse écrite : Journal Ouest France Calvados, le 01/03/2025.

CONSIDERANT que la remise des candidatures a été fixée au 24/03/2025, 1 candidature a été reçue ;

CONSIDERANT que la candidature de la SCIC « Graine d'Eveil » est celle qui correspond le mieux aux critères de sélections ci-dessous :

Critères de sélection	Pondération
Le projet éducatif, la qualité des services proposés, le nombre de places	50 points
Les tarifs proposés aux usagers	10 points
Le modèle de gouvernance, l'expertise de gestion, la proposition financière	40 points

Une convention d'objectifs et de moyens précise l'objet, le montant, les modalités de versement, et les conditions d'utilisation de la subvention qui sera versée à titre de CDOSP. A cette convention, est joint un contrat d'engagement républicain.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Madame Christelle BASLEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la dévolution du SIEG relatif à la gestion d'un établissement multi-accueil du jeune enfant pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 « Multi-accueil Argouges » à l'opérateur SCIC « Graine d'Éveil » ;
- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens et ses annexes dont il résulte le versement d'une subvention versée à titre de compensation directe des obligations de service public à hauteur de 60 000 euros par an pendant trois ans, soit :
 - o 4 mois en 2025 : 20 000 €.
 - o 12 mois en 2026 : 60 000 €.
 - o 12 mois en 2027 : 60 000 €.
 - o 8 mois en 2028 : 40 000 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 25 – OBJET : Action Sociale – Proposition de motion contre la suppression de l'obligation des CCAS.**

Les CCAS doivent rester obligatoires — la Ville de Bayeux demande une réelle concertation.

Les élu-es de la Ville de Bayeux tiennent à exprimer leur vive inquiétude et leur ferme opposition au projet de suppression du caractère obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), annoncé dans le cadre du "Roquelaure de la simplification". Le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, Monsieur François Rebsamen, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS. Cette décision constitue à nos yeux un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Les 15 000 CCAS de France constituent une structure de proximité essentielle, ancrée dans la vie municipale, qui joue un rôle irremplaçable dans l'accompagnement des publics les plus fragiles : aides légales, soutien aux personnes âgées, logement d'urgence, inclusion sociale, accès aux droits...

À Bayeux, le CCAS est un acteur pleinement opérationnel, reconnu, travaillant en articulation avec les partenaires institutionnels et associatifs, et incarnant concrètement la solidarité locale. Avec un conseil d'administration composé à parité d'élus et de représentants des personnes âgées, des familles, des associations de lutte contre la précarité, il nourrit la politique choisie, l'animation d'un territoire, et assure une coordination efficace. Si nous n'avions plus de CCAS, nous serions obligés de recréer d'une façon ou d'une autre ces liens !

Supprimer l'obligation des CCAS, c'est introduire une inégalité de traitement entre les citoyens. C'est aussi méconnaître le rôle irremplaçable des élus locaux dans la mise en œuvre des solidarités de terrain.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Les élu-e-s de la Ville de Bayeux appellent le gouvernement :

- Au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ;
- A l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la motion de soutien telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande si le CCAS ne doit pas devenir une compétence intercommunale pour mieux répondre aux enjeux.
- Madame Lydie POULET est favorable à ce que cela devienne intercommunal. Elle informe qu'il y a de plus en plus de partenariat avec d'autres collectivités du territoire et que beaucoup de Maires ont des situations compliquées à gérer. Elle ajoute toutefois qu'à sa connaissance, il n'existe pas à ce jour de CIAS dans le département ni le Grand Ouest.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2025

 **Le Maire**
Patrick GOMONT

 **Le secrétaire**
Didier BAREY

 **La secrétaire auxiliaire**
Elisabeth BUNEL